

— SMART GOOD — — THINGS

SMART GOOD THINGS HOLDING

Société anonyme au capital de 1 258 404 euros

Siège social : 59 avenue Marceau 75116 Paris

891 458 317 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 NOVEMBRE 2023

**incluant le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte
et le formulaire de vote**

SOMMAIRE

I. CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.....	3
II. PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	4
III. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023	16
IV. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE	23
V. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS.....	25
VI. FORMULAIRE DE VOTE.....	26

I. CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Smart Good Things Holding sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») le 7 novembre 2023 à 14 heures dans les locaux de l'Hôtel Édouard VII, situés au 39 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après, les projets de résolutions ayant publiés dans un avis paru au Bulletin des annonces légales obligatoires n°117 daté du 29 septembre 2023 :

A - Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

- révocation de Monsieur Joseph Bohbot en qualité d'administrateur ;
- révocation de Madame Sabine Howard-Bohbot en qualité d'administrateur ;
- nomination de la société par actions simplifiée ("**SAS**") Startup Story en qualité d'administrateur ;
- nomination de la société par actions simplifiée ("**SAS**") SAS Molis en qualité d'administrateur.

B - Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- division par vingt (20) de la valeur nominale de l'action et échange corrélatif de vingt (20) actions nouvelles de cinq centimes (0,05 euro) d'euro contre une (1) action ancienne d'un (1) euro ;
- modification de l'article 6 des Statuts - Capital social ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 35 000 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 3 500 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Vibration International ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la SAS Molis ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Pignela Capital ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A - Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

Première résolution

Révocation de Monsieur Joseph Bohbot en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de révoquer Monsieur Joseph Bohbot, né le 17 septembre 1973 à Casablanca, de nationalité française, domicilié au 2 rue Dubreuil à Montpellier (34 090), de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Révocation de Madame Sabine Howard-Bohbot en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de révoquer Madame Sabine Howard-Bohbot, née le 15 mai 1969 à Casablanca, de nationalité française, domiciliée au 2 rue Dubreuil à Montpellier (34 090), de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

Nomination de la société par actions simplifiée (« SAS ») Startup Story en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, désigne la SAS Startup Story, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 953 816 543, dont le siège social est situé 12 rue du Rocher 75008 Paris, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La SAS Startup Story, représentée par la SAS Laweco & Co (91 rue La Fayette 75009 Paris), son Président, a déclaré par avance accepter ces fonctions.

Quatrième résolution

Nomination de la société par actions simplifiée (« SAS ») SAS Molis en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, désigne la société par actions simplifiée SAS Molis (la « **SAS Molis** »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 512 178 039, dont le siège est situé au 29 rue Cambacérés 75008 Paris, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de

quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La SAS Molis, représentée par Monsieur Patrick Molis, son Président a déclaré par avance accepter ces fonctions.

B - Projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

Cinquième résolution

Division par vingt (20) de la valeur nominale de l'action échange corrélatif de vingt (20) actions nouvelles de cinq centimes (0,05 euro) d'euro contre une (1) action ancienne d'un (1) euro

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de **diviser** la valeur nominale de l'action Smart Good Things Holding par vingt (20) afin de la ramener d'un (1) euro à cinq centimes (0,05 euro) d'euro par action et décide corrélativement que le nombre d'actions existantes sera multiplié par vingt (20), de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération (la « **Division du Nominal** ») ;
- que la Division du Nominal est **sans effet sur les droits bénéficiant aux actions de la Société tels que prévus par les statuts de la Société**, les actions nouvelles Smart Good Things Holding conservant les mêmes droits que les actions anciennes ;
- la division du capital social en actions de cinq centimes (0,05 euro) d'euro de nominal donnera lieu à **l'échange** de vingt (20) actions nouvelles de cinq centimes (0,05 euro) d'euro de nominal contre une (1) action ancienne d'un (1) euro de nominal ;
- que chaque action d'un (1) euro de valeur nominale **sera de plein droit remplacée** par vingt (20) actions de cinq centimes (0,05 euro) d'euro de valeur nominale, sans qu'il résulte de cet échange aucune novation dans les relations existantes entre la Société d'une part, ses actionnaires et le cas échéant, tout titulaire de droits ou de valeurs donnant accès au capital de la Société d'autre part ;
- que les **frais** relatifs à la Division du Nominal seront pris en charge par la Société et qu'ainsi l'opération sera réalisée sans frais, ni formalités pour les actionnaires ;
- de **déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation** au Président-Directeur général, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, pour :
 - **fixer** la **date d'effet** de la division de la valeur nominale des actions ;
 - **déterminer le nombre exact d'actions nouvelles** de cinq centimes (0,05 euro) de valeur nominale à émettre en fonction du nombre d'actions anciennes d'un (1) euro de valeur nominale, à cette date, et réaliser ainsi l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes ;

- **procéder à tous ajustements** rendus nécessaires par cette division, notamment l'ajustement du nombre d'actions éventuellement attribuées à certains salariés et mandataires sociaux, préalablement à la division de la valeur nominale ;
- **procéder à toutes formalités** et plus généralement faire directement ou par mandataire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Sixième résolution

Modification de l'article 6 des Statuts - Capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, sous condition suspensive de l'approbation de la cinquième résolution sur la Division du Nominal, **décide de modifier l'article 6 des statuts** de la Société relatif au capital social **comme suit** :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante-huit mille quatre cent quatre euros (1 258 404 €).

Il est divisé en vingt-cinq millions cent soixante-huit mille quatre-vingt (25 168 080) actions ordinaires de cinq centimes (0,05 €) d'euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Septième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 35 000 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 3 500 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Vibration International

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, après avoir pris acte que le capital de la Société a été intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- **décide** de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un emprunt obligataire constitué de 35 000 obligations assorties de bons de souscription d'actions attachés (les « **OBSA** ») d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune ;
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :
 - **Vibration International**, société par actions simplifiée au capital de 3 083 271 euros, ayant son siège social au 18 rue Dagorno, 75012 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 785 126, représentée par son président, Monsieur Serge Bueno, à hauteur de **3 500 000 euros de valeur nominale, correspondant à 35 000 OBSA** permettant de souscrire 35 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA avant Division du Nominal (et 700 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA après Division du Nominal) ;

- **décide** que la souscription sera opérée par versement en numéraire et en conséquence, de fixer le montant nominal maximum de l'emprunt obligataire pouvant être émis en vertu de la présente délégation à une somme de 3 500 000 euros ;
- **décide** que cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois ;
- **décide** que le prix de souscription des OBSA sera égal au produit de la valeur nominale des OBSA ;
- **décide** que les OBSA porteront intérêts à un taux annuel égal à la somme huit pour cent (8,00%) l'an ;
- **décide** qu'à chaque OBSA sera attaché un (1) bon de souscription d'actions ordinaires de l'émetteur (les « **BSA** ») ;
- **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les BSA qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit au profit de la société Vibration International ;
- **décide** que chaque BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle (et vingt (20) actions après Division du Nominal) de la Société ;
- **décide** que chaque BSA sera exerçable en vue de souscrire des actions nouvelles de la Société au **prix de souscription**, prime d'émission incluse, de :
 - **cent (100) euros par action ordinaire** d'une valeur nominale d'un (1) euro ;
 - **après Division du Nominal, cinq (5) euros** par action ordinaire d'une valeur nominale de cinq centimes (0,05) euro.
- **décide** que l'ensemble des BSA donnera droit de souscrire à 35 000 actions nouvelles de l'émetteur (et 700 000 actions après Division du Nominal) ;
- **décide**, en conséquence, de conférer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour :
 - procéder à l'émission des OBSA pour un montant nominal maximal de trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros ;
 - d'arrêter les modalités des OBSA, notamment la ou les dates d'émission de l'emprunt obligataire, les caractéristiques des OBSA, leur durée, leur date de jouissance, les conditions d'exercice du droit de conversion, de même que celle de remboursement en numéraire à défaut de conversion ainsi que les autres conditions et modalités de l'émission ;
 - d'arrêter les modalités des BSA, dont les conditions d'exercice précises seront fixées par le Conseil d'Administration ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux OBSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, les cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les ajustements sur les modalités des BSA résultant de la Division du Nominal et plus généralement, prendre toutes mesures pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- arrêter les modalités de libération de souscriptions, fixer les dates d'ouvertures et de clôture de la ou les périodes de souscription aux OBSA, recueillir et constater les souscriptions au titre de l'émission des OBSA ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des BSA, constater les augmentations de capital en résultant, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications nécessaires ; et
- d'une manière générale, négocier, passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions en vertu de la présente délégation, déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à son Président les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
- **prend acte** que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, que le Conseil d'Administration établira au moment où il en fera usage.

Huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la SAS Molis

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, après avoir pris acte que le capital de la Société a été intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- **décide** de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un emprunt obligataire constitué de 17 500 OBSA d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune ;
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes suivantes :
 - **SAS Molis**, société par actions simplifiée ayant son siège social au 29 rue Cambacérès, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 450 771 118, représentée par son président, Monsieur Patrick Molis à hauteur de **1 750 000 euros de valeur nominale, correspondant à 17 500 OBSA** permettant de souscrire 17 500 actions nouvelles de

la Société en cas d'exercice des BSA avant Division du Nominal (et 350 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA après Division du Nominal) ;

- **décide** que la souscription sera opérée par versement en numéraire et en conséquence, de fixer le montant nominal maximum de l'emprunt obligataire pouvant être émis en vertu de la présente délégation à une somme de 1 750 000 euros ;
- **décide** que cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois ;
- **décide** que le prix de souscription des OBSA sera égal au produit de la valeur nominale des OBSA ;
- **décide** que les OBSA porteront intérêts à un taux annuel égal à la somme huit pour cent (8,00%) l'an ;
- **décide** qu'à chaque OBSA sera attaché un (1) BSA de l'émetteur ;
- **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les BSA qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit au profit de la SAS Molis ;
- **décide** que chaque BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle (et vingt (20) actions après Division du Nominal) de la Société ;
- **décide** que chaque BSA sera exerçable en vue de souscrire des actions nouvelles de la Société au **prix de souscription**, prime d'émission incluse, de :
 - **cent (100) euros par action ordinaire** d'une valeur nominale d'un (1) euro ;
 - **après Division du Nominal, cinq (5) euros** par action ordinaire d'une valeur nominale de cinq centimes (0,05) euro.
- **décide** que l'ensemble des BSA donnera droit de souscrire à 17 500 actions nouvelles de l'émetteur (et 350 000 actions après Division du Nominal) ;
- **décide**, en conséquence, de conférer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour :
 - procéder à l'émission des OBSA pour un montant nominal maximal de 1 750 000 euros ;
 - d'arrêter les modalités des OBSA, notamment la ou les dates d'émission de l'emprunt obligataire, les caractéristiques des OBSA, leur durée, leur date de jouissance, les conditions d'exercice du droit de conversion, de même que celle de remboursement en numéraire à défaut de conversion ainsi que les autres conditions et modalités de l'émission ;
 - d'arrêter les modalités des BSA, dont les conditions d'exercice précises seront fixées par le Conseil d'Administration ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux OBSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, les cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les ajustements sur les modalités des BSA résultant de la Division du Nominal et plus généralement, prendre toutes mesures pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- arrêter les modalités de libération de souscriptions, fixer les dates d'ouvertures et de clôture de la ou les périodes de souscription aux OBSA, recueillir et constater les souscriptions au titre de l'émission des OBSA ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des BSA, constater les augmentations de capital en résultant, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications nécessaires ; et
- d'une manière générale, négocier, passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions en vertu de la présente délégation, déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à son Président les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
- **prend acte** que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, que le Conseil d'Administration établira au moment où il en fera usage.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Pignela Capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, après avoir pris acte que le capital de la Société a été intégralement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- **décide** de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un emprunt obligataire constitué de 17 500 OBSA d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune ;
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :
 - **Pignela Capital**, société de droit suisse, ayant son siège social c/o De Mitri Conseils SA, avenue Mon-Repos 14, 1005 Lausanne (Suisse), immatriculée au registre du commerce sous le numéro CH-550.194.254-4 -IDE CHE-376.527.614 et représentée par Monsieur Thierry de Mitri à hauteur de **1 750 000 euros de valeur nominale, correspondant à 17 500 OBSA** permettant de souscrire 17 500 actions nouvelles de

la Société en cas d'exercice des BSA avant Division du Nominal (et 350 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA après Division du Nominal).

- **décide** que la souscription sera opérée par versement en numéraire et en conséquence, de fixer le montant nominal maximum de l'emprunt obligataire pouvant être émis en vertu de la présente délégation à une somme de 1 750 000 euros de valeur nominale ;
- **décide** que cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois ;
- **décide** que le prix de souscription des OBSA sera égal au produit de la valeur nominale des OBSA ;
- **décide** que les OBSA porteront intérêts à un taux annuel égal à la somme huit pour cent (8,00%) l'an ;
- **décide** qu'à chaque OBSA sera attaché un (1) BSA de l'émetteur ;
- **prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les BSA qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit au profit de Pignela Capital ;
- **décide** que chaque BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle (et vingt (20) actions après Division du Nominal) de la Société ;
- **décide** que chaque BSA sera exerçable en vue de souscrire des actions nouvelles de la Société au **prix de souscription**, prime d'émission incluse, de :
 - **cent (100) euros par action ordinaire** d'une valeur nominale d'un (1) euro ;
 - **après Division du Nominal, deux (2) euros** par action ordinaire d'une valeur nominale de cinq centimes (0,05) euro.
- **décide** que l'ensemble des BSA donnera droit de souscrire à 17 500 actions nouvelles de l'émetteur (et 350 000 actions après Division du Nominal) ;
- **décide**, en conséquence, de conférer au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour :
 - procéder à l'émission des OBSA pour un montant nominal maximal de 1 750 000 euros ;
 - d'arrêter les modalités des OBSA, notamment la ou les dates d'émission de l'emprunt obligataire, les caractéristiques des OBSA, leur durée, leur date de jouissance, les conditions d'exercice du droit de conversion, de même que celle de remboursement en numéraire à défaut de conversion ainsi que les autres conditions et modalités de l'émission ;
 - d'arrêter les modalités des BSA, dont les conditions d'exercice précises seront fixées par le Conseil d'Administration ;
 - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux OBSA à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, les cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les ajustements sur les modalités des BSA résultant de la Division du Nominal et plus généralement, prendre toutes mesures pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- arrêter les modalités de libération de souscriptions, fixer les dates d'ouvertures et de clôture de la ou les périodes de souscription aux OBSA, recueillir et constater les souscriptions au titre de l'émission des OBSA ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des BSA, constater les augmentations de capital en résultant, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications nécessaires ; et
- d'une manière générale, négocier, passer toute convention, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile aux émissions en vertu de la présente délégation, déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à son Président les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
- **prend acte** que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, que le Conseil d'Administration établira au moment où il en fera usage.

Dixième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- **délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une émission réservée au profit des salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans

des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son groupe ;

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe ci-avant ;
- **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner accès ;
- **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder la somme de quatre cent mille (400 000) euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ; et
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023 ;
 - précise que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sans pouvoir être inférieur de plus de 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) au prix unitaire déterminé dans les conditions visées à la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023 ;
- **autorise** le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires ;
- **précise** que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- **confère** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société dont les bénéficiaires visés par la présente

résolution pourront souscrire aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières attribuées gratuitement ;

- décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
- fixer le montant de la ou des augmentations de capital, dans la limite du plafond autorisé, qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter, notamment, le prix d'émission, les modalités de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente délégation ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs

mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

- **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Onzième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

III. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale **ordinaire** et **extraordinaire** (l'« **Assemblée Générale Mixte** »), **le 7 novembre 2023 à 14h** dans les locaux de l'Hôtel Édouard VII, situés au 39 avenue de l'Opéra, 75002 Paris afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes prévues par son ordre du jour :

A - Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

- révocation de Monsieur Joseph Bohbot en qualité d'administrateur ;
- révocation de Madame Sabine Howard-Bohbot en qualité d'administrateur ;
- nomination de la société par actions simplifiée (« **SAS** ») Startup Story en qualité d'administrateur ;
- nomination de la société par actions simplifiée (« **SAS** ») SAS Molis en qualité d'administrateur.

B - Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- division par vingt (20) de la valeur nominale de l'action et échange corrélatif de vingt (20) actions nouvelles de cinq centimes (0,05 euro) d'euro contre une (1) action ancienne d'un (1) euro ;
- modification de l'article 6 des Statuts - Capital social ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 35 000 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 3 500 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Vibration International ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la SAS Molis ;
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'émission de 17 500 obligations à bons de souscription d'actions attachés d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune, soit un montant nominal total en principal de 1 750 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Pignela Capital ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers ;

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration de la Société à l'Assemblée Générale Mixte et en particulier, les points les plus importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur et vous préciser quels sont les projets de résolutions dont l'approbation est soutenue par le Conseil d'Administration. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi, **nous vous invitons ainsi à procéder également lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.**

A titre préliminaire, le Conseil d'Administration rappelle **les faits marquants depuis la clôture de l'exercice écoulé** et la **marche des affaires sociales** depuis le début de l'exercice en cours :

- le 28 février 2023, la Société a procédé à l'émission de 40 000 obligations convertibles en actions (OCA) dite « obligations de la générosité », d'une valeur nominale de 100 euros chacune, par compensation de créances, au bénéfice de Monsieur Joseph Bohbot, Monsieur Serge Bueno, Monsieur William Anthony Parker, la société Pignela Capital SA et la société SC Molis ;
- le 30 mars 2023, la société Distribution Casino France (DCF) et Smart Good Things Holding ont annoncé la signature d'un accord commercial en deux volets : le développement et l'exploitation de parapharmacies, ainsi que l'installation de « shops-in-shops » dédiés aux produits alimentaires et non alimentaires innovants, au sein des hypermarchés et supermarchés Casino. En outre, cet accord prévoit d'autres axes de coopération, notamment la possibilité d'un développement à l'international, sur le territoire nord-américain, dès fin 2023. Dans le cadre de cet accord, il a été convenu que la participation de la société Distribution Casino France (DCF) dans le capital social de la Société augmenterait de 4,7%. Cette participation supplémentaire a été réalisée par l'émission de 65 925 actions ordinaires nouvelles représentant une augmentation de capital d'un montant de 65 925 euros par compensation avec une créance s'élevant à 17,8 M€ ;
- la Société a poursuivi l'élargissement de ses canaux de distribution, notamment en GMS dans le cadre de l'accord de développement et d'extension signé avec Casino, ainsi qu'en pharmacies à la suite de l'accord conclu avec la centrale d'achat Direct Log, dédiée aux groupements de pharmacies et aux pharmacies indépendantes. Cet accord permet l'exploitation et le développement d'une quarantaine de parapharmacies au sein des supermarchés et hypermarchés Casino. Au-delà du partenariat Casino, et du développement avec Carrefour Provencia initié au second semestre 2022, d'autres grandes enseignes commercialisent les produits boissons de la nouvelle gamme notamment Carrefour et Intermarché. Smart Good Things s'associe, également, à Newrest pour distribuer sa boisson Smart and Good au Bar des trains TGV Inoui.
- dans 60 hypermarchés et 200 supermarchés Casino, des « shops-in-shops » sous la marque « CASINOVATION » sont en cours de déploiement par Smart Good Things afin d'y commercialiser des produits alimentaires et non alimentaires ainsi que des services innovants, régulièrement renouvelés. D'une surface moyenne de 50 m² en hypermarché et de 25 m² en supermarché, ces espaces proposent notamment des produits issus de startups, désireuses d'intégrer le marché français. Les premières implantations ont été réalisées en juillet 2023.

1 - Dans les deux premières résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, il vous est

proposé de révoquer Monsieur Joseph Bohbot et Madame Sabine Howard-Bohbot avec **effet immédiat**. Cette demande de révocation a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte par le Conseil d'Administration en raison de désaccord avec Monsieur Joseph Bohbot et Madame Sabine Howard-Bohbot dans la conduite de la direction de la Société. Le Conseil d'Administration a pris à la majorité de ses membres, cette décision de vous soumettre leur révocation. Cette proposition s'inscrit également dans la perspective d'une reconstitution du Conseil d'Administration avec l'entrée de deux nouveaux administrateurs dont la nomination est proposée dans les troisième et quatrième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ces projets de résolutions.

2 - Dans les **troisième et quatrième résolutions**, il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer deux administrateurs de la Société pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

- la **SAS Startup Story**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 953 816 543, dont le siège social est situé 12, rue du Rocher, 75008 Paris ;
- la **SAS Molis**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 512 178 039, dont le siège est situé au 29, rue Cambacérès, 75008 Paris.

La SAS Startup Story, représentée par la SAS Laweco & Co (91, rue La Fayette, 75009 Paris), son Président, ainsi que la SAS Mollis, par la voix de son Président, Monsieur Patrick Molis, ont par avance déclaré accepter ces fonctions.

En outre, il est précisé que la SAS Startup Story et la SAS Mollis :

- ne détiennent actuellement aucune action de la Société, étant précisé que la SAS Molis s'est engagée à souscrire des OBSA émises dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte (huitième résolution) ;
- n'exercent aucun emploi salarié ni aucun mandat social dans la Société ou de sociétés de son groupe.

Par ailleurs, la SAS Startup Story n'a exercé aucun mandat au cours des cinq dernières années dans d'autres sociétés. Sa Présidente, la SAS Laweco & Co exerce et a exercé au cours des cinq dernières années les mandats suivants dans d'autres sociétés :

- Président, depuis le 29 juin 2023 (création), de la SAS Marceau Productions, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 953 978 236 et dont le siège social est situé 12 rue du Rocher 75008 Paris, exerçant ses activités dans le secteur de production de films et de programmes pour la télévision ;
- Gérant, depuis le 1er août 2023 (création), de la société civile immobilière SCI Dix-Sept-Douze immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 978 546 588 et dont le siège social est situé 17 rue François Guisol à Nice (06300) exerçant ses activités dans le secteur de la location de terrains et d'autres biens immobiliers.

La SAS Laweco & Co est elle-même représentée par sa Présidente, Madame Laura Estrosi, née Cohen Tenoudji, de nationalité française, 47 ans, diplômée d'une maîtrise d'histoire, journaliste. Madame Laura Estrosi est journaliste et a exercé ses activités professionnelles dans les grands médias d'information et de divertissement, notamment dans l'audiovisuel public, et sa carrière s'étend sur plus de 20 ans.

La SAS Molis, dirigée par Monsieur Patrick Molis exerce les mandats suivants dans d'autres sociétés :

- la société Telma ;
- la SAS Eukratos ;
- le Groupe DON PEPE

La SAS Molis exerce ses activités dans le secteur des transports et de la logistique. Monsieur Patrick Molis, 65 ans, est Président de la SAS Molis. Il apportera son expérience en matière de dirigeant de sociétés. Monsieur Patrick Molis a dirigé de nombreuses entreprises du groupe qu'il contrôle (Compagnie Nationale de Navigation). Sa carrière financière débute en 1983 en tant que magistrat à la Cour des Comptes avant d'être nommé Directeur général de l'Union Normand Investissement, Directeur Financier du Groupe Worms et Cie, Directeur général puis Président de la Compagnie Industrielle Maritime, Directeur général d'Euronav, de la Compagnie Maritime Nantaise et Président Directeur Général d'Héli-Union. Il est actuellement Président de la Compagnie Nationale de Navigation. Monsieur Patrick Molis est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du droit commercial de l'Université Paris X Nanterre, ainsi que de diplômes de l'Institut d'Etudes Politiques et de l'Ecole Nationale d'Administration de Paris.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ces deux projets de résolutions.

3 - Dans la cinquième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de **diviser** la valeur nominale de l'action Smart Good Things Holding par vingt (20) afin de la ramener d'un (1) euro à cinq centimes (0,05 euro) d'euro par action (la « **Division du Nominal** »). Par cette opération de Division du Nominal, le nombre d'actions existantes serait multiplié par vingt (20), toutefois le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération. La Division du Nominal serait également sans effet sur les droits bénéficiant aux actions de la Société tels que prévus par les statuts de la Société, les actions nouvelles Smart Good Things Holding conservant les mêmes droits que les actions anciennes.

La Division du Nominal permettrait d'augmenter le nombre d'actions composant le capital social sans modifier son montant. Elle devrait permettre d'accroître les volumes de transactions sur les actions Smart Good Things Holding sur Euronext Access + et par conséquent la liquidité du titre sur ce marché pour les actionnaires.

Cette opération qui serait réalisée automatiquement par un échange de vingt (20) actions nouvelles de cinq centimes (0,05 euro) d'euro de nominal contre une (1) action ancienne d'un (1) euro de nominal. Chaque action d'un (1) euro de valeur nominale serait de plein droit remplacée par vingt (20) actions de cinq centimes (0,05 euro) d'euro de valeur nominale. Les frais relatifs à la Division du Nominal seront pris en charge par la Société et qu'ainsi l'opération sera réalisée sans frais, ni formalités pour les actionnaires.

Les actions nouvelles seront inscrites sur Euronext Access + sous un nouveau code ISIN.

La date d'effet de l'opération de division (*record date*) sera fixée, dans les limites prévues par la loi et la réglementation, par le Conseil d'Administration qui se réunira après l'Assemblée Générale Mixte. Cette délégation, enserrée dans le délai de 26 mois prévu par la loi, devrait être mise en œuvre immédiatement après l'Assemblée Générale Mixte par le Conseil d'Administration.

Le calendrier **indicatif** de la division, qui sera précisé dans un avis d'Euronext, serait le suivant :

Assemblée Générale Mixte	7 novembre 2023
Publication d'un communiqué par la Société	10 novembre 2023
Publication de l'avis de division par Euronext	10 novembre 2023
Dernier jour de cotation des actions anciennes	13 novembre 2023
Radiation des actions anciennes	14 novembre 2023
Premier jour de cotation des actions nouvelles avec nouveau code ISIN	14 novembre 2023
Date d'enregistrement comptable (<i>record date</i>)	15 novembre 2023
Livraison des actions nouvelles	16 novembre 2023

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

4 - La sixième résolution, soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire, vise à constater la Division du Nominal en **modifiant l'article 6 des statuts** de la Société relatif au capital social, qui serait fixé à la somme d'un million deux cent cinquante-huit mille quatre cent quatre euros (1 258 404 €), divisé en vingt-cinq millions cent soixante-huit mille quatre-vingt (25 168 080) actions ordinaires de cinq centimes (0,05 €) d'euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce projet de résolution.

5 - Dans les résolutions sept à neuf soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire, il vous est proposé de déléguer pour une durée de dix-huit (18) mois au Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'émettre un emprunt obligataire constitué de 70 000 obligations assorties de bons de souscription d'actions attachés (les « **OBSA** ») d'une valeur nominale de cents (100) euros chacune. Cette émission d'OBSA serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, au profit des personnes suivantes :

- **Vibration International**, société par actions simplifiée au capital de 3 083 271 euros, ayant son siège social au 18 rue Dagorno, 75012 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 785 126, représentée par son président, Monsieur Serge Bueno, à hauteur de **3 500 000 euros de valeur nominale, correspondant à 35 000 OBSA** permettant de souscrire 35 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA avant Division du Nominal (et 700 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA après Division du Nominal) ;
- **SAS Molis**, société par actions simplifiée ayant son siège social au 29 rue Cambacérès, 75008 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 450 771 118, représentée par son président, Monsieur Patrick Molis à hauteur de **1 750 000 euros de valeur nominale, correspondant à 17 500 OBSA** permettant de souscrire 17 500 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA avant Division du Nominal (et 350 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA après Division du Nominal) ;
- **Pignela Capital**, société de droit suisse, ayant son siège social c/o De Mitri Conseils SA, avenue Mon-Repos 14, 1005 Lausanne (Suisse), immatriculée au registre du commerce sous le numéro CH-550.194.254-4 -IDE CHE-376.527.614 et représentée par Monsieur Thierry de Mitri à hauteur de **1 750 000 euros de valeur nominale, correspondant à 17 500 OBSA** permettant de souscrire 17 500 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA avant Division du Nominal (et 350 000 actions nouvelles de la Société en cas d'exercice des BSA après Division du Nominal).

La souscription sera réalisée en numéraire et le montant nominal maximum de l'emprunt obligataire pouvant être émis sera de sept millions (7 000 000) euros, le prix de souscription des OBSA serait égal au produit de la valeur nominale des OBSA c'est-à-dire cent (100) euros.

Les OBSA porteraient intérêts à un taux annuel égal à la somme de huit pour cent (8,00%) l'an.

Un (1) bon de souscription d'actions ordinaires de l'émetteur (les « **BSA** ») serait attaché à chaque OBSA et par conséquent la délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les BSA qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit au profit des personnes susmentionnées. Chaque BSA donnerait droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle (et vingt (20) actions après Division du Nominal) de la Société. **Le prix de souscription**, prime d'émission incluse, serait de :

- **cent (100) euros par action ordinaire** d'une valeur nominale d'un (1) euro ;
- **après Division du Nominal, cinq (5) euros par action ordinaire** d'une valeur nominale de cinq centimes (0,05) euro.

En cas d'utilisation de ces délégations, le Conseil d'Administration devrait établir un **rapport complémentaire**, décrivant les conditions définitives de l'opération en donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire et le commissaire aux comptes établira le rapport prévu à l'alinéa 2 de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Cette émission est destinée à financer le développement de la Société.

Le Conseil d'Administration du 8 septembre 2023 a considéré que cette émission était dans l'intérêt de la Société. Il a également autorisé le Président-Directeur général à conclure un contrat de souscription avec les sociétés Vibration International, SAS Molis et Pignela Capital et à poursuivre l'émission sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration **vous demande par conséquent d'adopter** ces trois projets de résolutions.

6 - Pour la bonne forme, comme lors de l'assemblée générale du 29 juin 2023 (cf. 22^{ème} résolution), le **dixième projet de résolution**, qui nous est **imposé** par les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, **vous permet de vous prononcer** sur une autorisation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail **en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE »)**.

En application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, il **vous est proposé de vous prononcer**, sur le projet de résolution visant à :

- augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 400 000 euros par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un PEE, étant précisé que le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail sans pouvoir être inférieur de plus de 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) ;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'user de la présente délégation de compétence.

Le Conseil d'Administration **vous demande de rejeter** ce projet de résolution dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte imposé par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

7 - La onzième résolution, usuelle, vise à conférer les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration **vous demande d'adopter** ce dernier projet de résolution.

Le Conseil d'Administration

IV. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A - Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions décrites ci-après, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le Président de l'Assemblée Générale Mixte, soit en votant par correspondance.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale Mixte par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **3 novembre 2023 à zéro heure**, heure de Paris (CET), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société (ou le cas échéant par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, soit le **3 novembre 2023 à zéro heure**, heure de Paris (CET).

Les propriétaires d'actions nominatives n'auront aucune formalité à remplir et seront admis à l'Assemblée Générale Mixte sur simple justification de leur identité.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale Mixte, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Mixte,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou plus généralement à toute personne physique ou morale de son choix.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la Société au 59, avenue Marceau 75116 Paris, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale Mixte. L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte. Le formulaire de vote dûment rempli devra être adressé à la Société (ou le cas échéant à son mandataire), soit par courrier au 59, avenue Marceau 75116 Paris soit par voie électronique à l'adresse suivante aq@smartgoodthings.com.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que ce formulaire soit réceptionné trois jours au moins avant l'Assemblée Générale Mixte, c'est-à-dire le 4 novembre 2023 au plus tard. En cas de procuration retournée sans indication du mandataire, conformément aux dispositions légales applicables, le Président de l'Assemblée Générale Mixte émettra un vote favorable en

vue de l'adoption de tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ainsi qu'un vote défavorable aux autres projets de résolutions.

B - Questions écrites des actionnaires

Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte c'est-à-dire **le 3 novembre 2023**. Toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le Conseil d'Administration pourra apporter une réponse commune aux questions qui portent sur les mêmes sujets. Le Conseil d'Administration est tenu de répondre au plus tard au cours de l'Assemblée Générale Mixte, le cas échéant en publiant sa réponse sur le site Internet de la Société, dans les pages consacrées à l'Assemblée Générale Mixte.

C - Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter au siège social, à compter de la convocation et 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale Mixte, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale Mixte, conformément aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce. Certains documents peuvent être communiqués par courrier électronique ou postal, à la demande de l'actionnaire, en retournant à la Société, par courrier électronique ou postale, le formulaire de demande d'envoi de documents de documents et renseignements joint à la convocation.

V. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2023 à 14 heures dans les locaux de l'Hôtel Édouard VII, situés au 39 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, les actionnaires peuvent demander l'envoi de documents et de renseignements dans les conditions prévues par la loi et la réglementation et notamment l'article R. 225-83 du Code de commerce. **La Société souhaite privilégier, lorsque que cela est possible, les moyens de communication électroniques et recommande en conséquence aux actionnaires de demander l'envoi des documents par courrier électronique à l'adresse qu'ils voudront bien indiquer ci-dessous.**

Je soussigné,

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Adresse électronique :

Nombre d'actions de la société Smart Good Things Holding détenues :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 7 novembre 2023, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

Papier

Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à :

Le :

Signature :

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

VI. FORMULAIRE DE VOTE

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■ date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



SMART GOOD THINGS HOLDING

Société Anonyme au capital de 1 258 404 €, siège social : 59, avenue Marceau - 75116 Paris 891 458
 317 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Convoquée le 7 novembre 2023 à 14h à l'Hôtel Édouard VII, 39 avenue de l'Opéra, 75002 Paris

COMBINED GENERAL MEETING

To be held on November 7, 2023 at 14 p.m Hôtel Édouard VII, 39 avenue de l'Opéra, 75002 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											K	

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

7 novembre 2023 / November 7th, 2023

à / to : Smart Good Things Holding 59, avenue Marceau - 75116 Paris ag@smartgoodthings.com

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale »
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</p> <p>Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr.</p> <p>La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <ol style="list-style-type: none">1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés"</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne)</p> <p>Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <ol style="list-style-type: none">1- il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :<ul style="list-style-type: none">- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés au agréés, en l'absence d'un autre choix);- soit de voter "Non";- soit de voter "Abstention" en noircissant individuellement les cases correspondantes.2- Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre votre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"I- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>II- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 22-10-41 du Code de commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier. Uptevia opère des traitements de données personnelles vous concernant. Le détail de ces traitements et l'ensemble de vos droits concernant vos données figurent dans la Notice d'information sur la protection des données personnelles, disponible sur le site institutionnel de Uptevia : www.uptevia.com</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce. WHICHEVER OPTION IS USED:</p> <p>The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.</p> <p>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.</p> <p>The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr.</p> <p>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract) :</u></p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <ol style="list-style-type: none">1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract) :</u></p> <p>"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.</p> <p>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."</p> <p>The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".</p> <ol style="list-style-type: none">1- In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:<ul style="list-style-type: none">- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),- or vote "No",- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.2- In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract) :</u></p> <p>"I- A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II- The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III- Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce:</u></p> <p>"He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:</p> <ol style="list-style-type: none">1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association. <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 22-10-41 du Code de commerce</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian. Uptevia processes personal data about you. Details of these treatments and all your data rights can be found in the Personal Data Protection Information Notice, available on the Uptevia website: www.uptevia.com</p>		